

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

La séance est ouverte à 18h40

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE SAUX

PRESENTS : Tous à l'exception de : Claude CARACENA (pouvoir à Maurice GAVA) ; Bernard RAFFI (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI) ; Julien BOURRELLY (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Sabine MICHELIER (pouvoir Agnès POMPON) ; Alain FERRETTI (pouvoir à René ANDRE) ; Jérôme VIALA, Renaud MARIS, Céline FERRANDEZ

LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 21 PRESENTS ET 26 VOTANTS

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 RELATIVE AU BUDGET GENERAL.

Rapporteur : Maurice GAVA

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative budgétaire N°2 relative au budget général ci-jointe.

UNANIMITE

B - APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROTOCOLAIRES DES FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : Maurice GAVA

Au vu du décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6234 « Réceptions » doivent être précisées.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6234 « Réceptions »:

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives ou touristiques et diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,

- Nourriture et boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, décorations et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, anniversaires d'évènements historiques, réception de personnalités, départs à la retraite : récompenses sportives, culturelles, militaires, fêtes du village, de Noël des écoles et du personnel communal ou lors de réceptions officielles,
- Les jouets et gouters des enfants du personnel distribués à l'occasion de l'arbre de Noël
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (hors compétences des offices)
- Les frais d'annonce et de publicité liés ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations

24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

C - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DU BUDGET GENERAL COMMUNAL AU BUDGET DU C.C.A.S

Rapporteur : Maurice GAVA

Le vote du budget 2023 aura lieu au mois de mars.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (Ccas) étant alimenté par une subvention provenant du budget général de la commune, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à une avance sur la subvention 2023 au CCAS, d'un montant de 30 000 € afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement de ce début d'année.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, il sera proposé le complément de subvention.

UNANIMITE

D - FIXATION DES MONTANTS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Maurice GAVA

Monsieur le maire explique à l'assemblée que les tarifs des contrats de location des logements communaux doivent subir une augmentation afin de se rapprocher au plus près du marché de l'immobilier.

Il précise que cette augmentation sera revue chaque année par délibération du conseil municipal.

Il informe également l'assemblée que les loyers des logements communaux ne sont plus identiques mais sont différenciés par type d'appartement comme suit : logement Type T2, logement Type T3 et logement Type T4/T5.

Type de Logement	Loyer Actuel	Loyer Après Augmentation	Montant de l'Augmentation
3 Appartements T2	240.00 €	280.00 €	40.00 €
8 Appartements T3	340.00 €	400.00 €	60.00 €
2 Appartements T4	440.00 €	515.00 €	75.00 €

23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTION

A - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE DE VACANCES SKI DE PRINTEMPS 2023

Rapporteur : Odette PITAULT

Depuis plusieurs années, la commune organise deux séjours en centre de vacances durant les vacances scolaires pour les enfants (6 ans/17 ans). Cette année la commune organisera un seul séjour aux vacances de printemps pour les (6 ans à 17 ans). Le séjour de ski, aura lieu à la station de ski des deux Alpes du 16 avril au 22 avril 2023, le coût du séjour est de 504,00 euros.

Les séjours des années précédentes ont bénéficié d'une prise en charge financière partielle de la commune à hauteur de 35 % de la valeur du séjour.

Le transport quant à lui est entièrement financé par la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal, comme les années précédentes, de renouveler cette participation à hauteur de 35% de la somme dont les familles sont redevables soit 176,40 euros par enfant inscrit.

La participation des familles pour le séjour de ski s'élèvera donc après participation communale à 327,60 € par enfant.

UNANIMITE

7 - APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Modification du plancher et du plafond des structures petite enfance

Rapporteur : Odette PITAULT

Comme chaque année, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales modifie le plancher et le plafond de ressources mensuelles à appliquer dans le cadre du taux d'effort des familles pour la prestation de service unique.

Le plancher et le plafond fixent le seuil du revenu mensuel par famille pour le calcul du taux horaire des participations des parents.

A compter de janvier 2023, le plancher s'élève à 754,16 € par mois et le plafond s'élève à 6000.00 € par mois.

Ces modifications nous contraignent à modifier le règlement intérieur du multi accueil Monique FERRANDEZ et Les Petits Meyreuillais.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification desdits règlements intérieurs ci-joints.

UNANIMITE

8 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

A - APPROBATION DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2023/2026

Rapporteur : Madame le DGS

Ce contrat couvre les risques financiers liés à l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie ordinaire, la longue maladie, la longue durée, le décès, la maternité, la paternité, l'adoption.

Au-delà des couvertures proposées, le contrat offre de réels avantages :

- un suivi personnalisé des dossiers ;
- la dématérialisation des procédures pour une gestion rapide et efficace ;
- des expertises et contre-expertises médicales ;
- un bilan annuel de l'absentéisme de votre collectivité ;
- un recours contre tiers responsable ;
- un accompagnement psychologique...

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022, vous avez accepté que la commune de Meyreuil se joigne à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 avait lancé ;
Le Conseil d'Administration du CDG13, en date du 5 octobre 2022, a autorisé le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Le CDG13 nous a informé des résultats issus de la procédure, avec proposition pour la commune de Meyreuil du contrat suivant :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.24 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	3.66 %	
	Maladie ordinaire	Néant	4.55 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.57 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.58 %	
	TOTAL		11.60 %	

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à souscrire au contrat d'assurance statutaire dans les conditions sus-évoquées.

UNANIMITE

B - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame le DGS

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois ci-joint.

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DE M. OBERT

En vertu de l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions ayant trait aux affaires de la commune ». Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères de la majorité, avez-vous fait, en votre âme et conscience, le nécessaire au niveau du PLUi du Pays d'Aix pour protéger votre population et interdire définitivement l'implantation d'industries dangereuses et polluantes sur le territoire de la commune et plus largement sur le territoire de la Centrale de Provence ?

En effet parmi les différentes étapes dans l'élaboration du PLUi il sera demandé l'avis des conseils municipaux sur le projet, les Meyreuillais et Meyreuillaises sont inquiets et ne souhaitent pas voir s'implanter des usines qui nuiront à leur santé et à leur qualité de vie. Ils y seront donc très attentifs.

Monsieur le Maire, en votre qualité de Conseiller de la Métropole, délégué à l'industrie, votre voix compte double, utilisez-la de la meilleure manière pour vos administré(e)s vous êtes doublement en responsabilité. Bien à vous.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le PLUi est un document stratégique qui détermine le devenir du territoire métropolitain. Il est élaboré sur la base d'un projet d'aménagement politique. Le PLUi répond aux enjeux auxquels est confronté notre territoire comme l'adaptation au changement climatique, la mise en valeur des paysages ou encore la prise en compte des risques naturels et technologiques. Il fixe les règles de constructibilité et d'occupation des sols.

C'est un document stratégique répondant à des enjeux du territoire.

- C'est également un document réglementaire qui fixe **les règles précises d'occupation des sols** (zones naturelles ou agricoles, zones à vocation d'activités économiques...)
- **Les règles de constructibilité** (hauteurs maximales, implantation des bâtiments, aménagement des espaces extérieurs...)
- **Des intentions d'aménagement sur des secteurs de projet ou des thématiques transversales**

Vous me demandez si j'ai fait le nécessaire pour interdire définitivement l'implantations d'industries dangereuses et polluantes sur la commune et sur le territoire de la centrale ?

La zone de la centrale est incluse au PLUi dans une zone urbaine à vocation industrielle et le secteur du Sarret fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dont l'objectif principal est bien d'accueillir des activités industrielles car, je vous le rappelle, c'est déjà le cas au PLU communal.

Cette OAP permet également toutes les activités en lien avec la filière économique du pays d'Aix (énergie, environnement, numérique, microélectronique, aéronautique) et tout ce qui est en lien avec le projet de reconversion de la centrale.

Si le PLUi détermine le type d'activités autorisées ou interdites, il ne le fait que sur la base de leur destination au titre du code de l'urbanisme telles que l'économie, l'habitat, l'industrie, l'agriculture etc... Par contre, il ne qualifie pas une activité industrielle dangereuse ou polluante....

Alors, je vais à nouveau le répéter : lors de la signature du pacte de territoire dans lequel le secteur de la centrale a été identifié et fléché par l'Etat comme site industriel, il a bien été exigé par les maires signataires, Hervé Granier et moi-même, qu'aucun projet industriel ne pourrait s'implanter sur notre territoire sans l'acceptation des populations avoisinantes.

Je suis pour la réindustrialisation oui, mais pas à n'importe quel prix.

Tout projet industriel devra, si le code de l'environnement l'exige, être soumis à la législation des installations classées et le porteur de projet devra apporter toutes les garanties inhérentes à ce type de réglementation. Si ce projet ne satisfait pas la population, je m'y opposerai, comme je m'y suis engagé.

Monsieur le Maire précise s'être entretenu avec Jean-David CIOT, vice-président de la Métropole en charge du PLUi. Ce dernier confirme que le PLUi est un document juridique et qu'à ce titre, il faut veiller à trouver un juste équilibre dans le degré de précision des choses. En effet, pour exemple, l'un des projets souhaités par la population concerne un data center. Or, un data center est classé SEVESO. Il convient donc d'être particulièrement prudent dans la rédaction pour ne pas se voir priver de certains projets.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H15